

LOI N° 19/76 / du 18 JUI 1976

portant ratification de l'Ordonnance n° 14/75
du 21/11/1975 portant modification de
l'Ordonnance n° 14/72 du 10/4/72 créant
l'Office Congolais d'Informatique.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

a délibéré et adopté ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat, promulgue
la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 14/75 du 21 Novembre
1975 portant modification de l'Ordonnance n° 14/72 du 10/4/75 créant
l'Office Congolais d'Informatique.

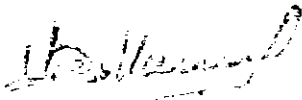
Article 2.- Le texte de l'Ordonnance n° 14/75 du 21 Novembre 1975
restera annexé à la présente Loi.

Article 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

POUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Le Secrétaire Général
du Gouvernement

Fait à Brazzaville, le 18 JUI 1976



Jean F. Balloud

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-

ORDONNANCE N° 14/75 du 21/11/75
portant modification de l'Ordonnance n° 14/72
du 10/4/72 créant l'Office Congolais d'Infor-
matique.

Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu l'Ordonnance n° 14/72 du 20 Avril 1972 créant l'Office
Congolais d'Informatique ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

O R D O N N E :

Article 1er.- L'article 2 de l'ordonnance n° 14/72 du 10 Avril 1972
est modifié comme suit :

Article 2 nouveau :

"Le monopole du traitement de l'Informatique dans les sec-
teurs Publics, parapublics et privés est confié à l'Office Congolais
d'Informatique en abrégé (O.C.I.).

A cet effet l'O.C.I. a pour mission et vocation de dévelop-
per l'Informatique au Congo :

- 1°- En participant à l'étude du processus à mécaniser ;
- 2°- En assurant:
 - a)- la formation de son personnel ;
 - b)- la sensibilisation à l'Informatique des Agents de la
Nation ;
 - c)- l'initiation à ^{la} technique informatique de ses corres-
pondants".

Le reste sans changement.

Article 2.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et communiquée partout où besoin
sera./.-

Fait à Brazzaville, le 21/11/1975

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-